

# Règlement des courses « Nesles la Foulée 2023 »

## Article 1 : Présentation des courses

Nesles la Foulée est une épreuve de catégorie 2 sur le territoire de Nesles-la-Vallée (95), organisée par le comité des fêtes de Nesles-la-Vallée et ouverte aux personnes à partir de la catégorie éveil athlétique.

Elle comporte 5 courses ouvertes à partir de la catégorie poussins, aux hommes et femmes, licenciés ou non FFA:

- Course 1 « éveil » de 300m (éveil athlétique) non chronométrée
- Course 2 « jeunes » de 1.5 km (à partir de poussins : 10 ans et +) chronométrée
- Course 3 « plaisir » de 7 km (à partir de cadets : 16 ans et +) chronométrée
- Course 4 « endurance » de 13 km (à partir de cadets : 16 ans et +) chronométrée
- Course 5 « semi mara'trail » de 21.5 km ((à partir de juniors : 18 ans et +) chronométrée

NB : les âges sont ceux au 31/12 de l'année de la course (règle FFA).

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

Les distances indiquées sont indicatives et comportent une marge d'erreur de 100m à 200m.

## Article 2 : Horaires et lieux de départ

Le lieu de départ est fixé sur le stade de basket du foyer rural de Nesles La Vallée (95).

La date est fixée au 26/03/2023.

Le rassemblement aura lieu sur la ligne de départ aux heures échelonnées suivantes :

- Course 5 (21.5 km) à 9h30
- Course 4 (13 km) à 9h45
- Course 3 (7 km) à 9h45
- Course 2 (1.5 km) à 10h00
- Course 1 (300 m) à 11h40

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

# Règlement des courses « Nesles la Foulée 2023 »

## Article 3 : Nombre de participants et tarifs

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 500 (épreuve de catégorie 2). Les inscriptions en ligne seront closes la veille de la course.

Il y aura une possibilité d'inscription sur place le jour même de la course dans la limite des 500 participants, avec un surcote tarifaire. Le montant est fixé à :

- Course 1 : gratuite (inscription obligatoire)
- Course 2 : 5 € (+1 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 8 € sur place
- Course 3 : 10 € (+1 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 13 € sur place
- Course 4 : 12 € (+1 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 15€ sur place
- Course 5 : 15 € (+1 € pour inscription sur internet) jusqu'à la veille de la course et 18€ sur place

Une pièce d'identité valide peut éventuellement être exigée, en cas de litige.

## Article 4 :

Le retrait des dossards se fait à partir de 8h00 sur place le jour de la course, et jusqu'à une demie heure avant la course. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

## Article 5 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité des fêtes de Nesles La Vallée se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## Article 6 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée ou à un membre de l'organisation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## Article 7 :

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification du coureur. Les animaux ne sont pas autorisés non plus sur le parcours.

## Article 8 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les secouristes seront prévus sur place, avec camps de base au foyer rural de Nesles La Vallée.

## Article 9 :

Les services d'ordre et sécurité seront assurés par des signaleurs bénévoles (déclarés en préfecture).

## Article 10 :

L'organisateur a souscrit une assurance organisateur et participants. Les concurrents doivent impérativement être couverts par une assurance sportive ou personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel causé à des participants non assurés.

## Article 11 :

Seul le comité organisateur est habilité à officialiser les classements. Lui seul a le pouvoir de décision.

# Règlement des courses « Nesles la Foulée 2023 »

## Article 12 :

Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et au parcours ainsi qu'aux consignes des organisateurs, ou qui bénéficierait d'une aide extérieure durant le déroulement de l'épreuve, sera disqualifié.

## Article 13 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Nesles La Foulée ».

J'autorise expressément les organisateurs de « Nesles La Foulée » ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à « Nesles La foulée », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Fait à ....., le.....

Nom et signature :